

COMMUNE DE FILLINGES**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RD292 ROUTE DE SEVRAZ ET ROUTE DES TATTES**

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU le Code de la route et notamment son article R411.8,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,
- VU le décret n°86-275 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- VU la demande présentée le 15 avril 2026 par l'entreprise AB RESEAUX pour le compte de l'entreprise NEXLOOP demeurant 58 Avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt, pour la création d'un réseau Telecom et l'enfouissement du réseau fibre optique Bouygues Telecom ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les travaux sollicités, sous réserve du respect des conditions techniques fixées ci-après,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} : Autorisation**

Sauf intempéries ou aléas de chantier, du 20 avril au 20 mai 2026, les entreprises SPIE Citynetworks et AB RESEAUX sont autorisées à exécuter les travaux pour le déploiement d'un réseau Télécom avec pose de chambres :

- RD292 Route de Sevraz, dans sa section comprise entre l'intersection avec la route des Tattes et la limite communale de l'agglomération de Fillinges ;
- Route communale dite « des Tattes », dans sa section comprise entre le n°237 et son intersection avec la route de Sevraz ;

ARTICLE 2 : Gestion circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue, alternée par feux tricolores de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Permission de voirie : Prescriptions techniques – Réfection de chaussée et Accotement - Redevance

- Sur chaussée Route des Tattes
Remblaiement de la fouille avec les matériaux du site sauf si impropres, auquel cas le remblaiement sera en matériaux GNT 0/63, complété par une couche de réglage de 5 cm en GNT 0/31.5, avec fermeture en enrobé BBSG 0/10 sur 6 cm avec épaulement sur 10 cm, joints collés et sablés en 0/4 ; Fermeture provisoire des tranchées en enrobé à froid.
- RD292 de Sevraz
La permission de voirie pour travaux sur chaussée aura fait l'objet d'une demande préalable auprès des services du Département
- Sous chemin non revêtu, trottoir et accotement
Remise en état à l'identique.
Redevance d'occupation du domaine public :
A la charge du Maître d'ouvrage (NEXLOP) ;

L'occupation du domaine public pour le déploiement du réseau fibre donne droit à perception d'une redevance pour les travaux de génie civil en souterrain à hauteur de 48,65€ par kilomètre.

Le déploiement couvrira 739ml sur la route des Tattes, la redevance perçue par la commune sera de 35,95€.

ARTICLE 4 :

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de position et de pré-signalisation est à la charge des bénéficiaires et sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Délais et voie de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- au Service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges ;
- à l'entreprise SPIE Citynetworks,
- à l'entreprise AB RESEAUX.
- à NEXLOOP.

Fait à Fillinges, le 16 avril 2026

Le Maire-Adjoint,
Gaëtan THEBAUD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le **16 AVR. 2026**

Date de mise en ligne : **16 AVR. 2026**